



Report des congés pris en excès

Par **christophe**, le **04/07/2011** à **12:50**

Bonjour,

J'ai bénéficié semble-t-il de trop de congés entre mai 2010 et mai 2011. Mon employeur peut-il me les imputer sur la période suivante (mai 2011 à mai 2012) ?

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **05/07/2011** à **15:09**

Vous aviez le droit à combien de jours de congés payés pour la période 2010-2011 et combien de jours avez vous pris pour cette période?

Par **Cornil**, le **05/07/2011** à **23:20**

Bonsoir christophe salut pat76

Si tu as pris , et le reconnais, "trop de congés" entre mai 2010 et mai 2011, cela ne pose aucun problème, il s'agit de congés "pris par anticipation" en accord avec avec l'employeur, mais bien sûr ce n'est pas un "cadeau" , et cela viendra normalement en déduction de tes droits exerçables pour la nouvelle période 2011-2012.

Bon courage et bonne chance.